

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

13 novembre 2021

---

**AMÉLIORER LA PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 4663)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT****N° 141**présenté par  
M. Waserman

-----

**ARTICLE 3**

I. – À la dernière phrase de l'alinéa 22, après le mot :

« informations »,

insérer les mots :

« relatives à ces signalements ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, supprimer les mots :

« pour l'élaboration de son rapport annuel sur le fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement rédactionnel.

Il s'agira bien d'informations relatives aux signalements qui serviront au Défenseur des droits à élaborer son rapport annuel sur le fonctionnement global de la protection des lanceurs d'alerte, mais il n'est pas nécessaire de préciser dans la loi la finalité des informations transmises.